VENDÉE
LE DÉPARTEMENT
Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat

Arrêté temporaire n°2023-T-2502-DR-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation alternée sur la D71 du PR 11+0805 au PR 11+1005 (Châteauneuf) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté n°2023-T-2141 en date du 03/07/2023 portant réglementation de la circulation par circulation alternée sur la D71 du PR 11+0805 au PR 11+1005 (Châteauneuf) situés hors agglomération

VU l'arrêté 2022-009-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Michel FOURNEL, chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest (Challans), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,

VU la demande de SAUR ,

CONSIDÉRANT que les travaux ont pris du retard,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2023-T-2141 du 03/07/2023, portant réglementation de la circulation D71 du PR 11+0805 au PR 11+1005 (Châteauneuf) situés hors agglomération sont prorogées jusqu'au 30/08/2023.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 3

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 09/08/2023

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest
(Challans)

Michel FOURNEL